

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1921)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Avis aux jeunes gens d'origine Suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889525>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

toutes les maisons de commerce et de transit travaillent à lui assurer la prépondérance en Europe, il était indispensable que les chemins de fer l'aident à lui assurer le transport des marchandises en provenance ou à destination des pays centraux. Qu'il faut, pour cela, que les tarifs français, non seulement soient ramenés à l'égalité des tarifs étrangers, mais encore qu'ils présentent sur ces derniers une réduction susceptible d'encourager les commerçants à utiliser les ports français pour leurs importations et leurs exportations.

La Chambre a donc décidé d'écrire à M. le Ministre des Travaux Publics pour lui demander la modification des « dispositions exceptionnelles » appliquées au transit par fer entre les ports français et la Suisse, ainsi que l'a demandé, dès le mois de septembre 1920, la Chambre de Commerce Française pour la Suisse à Genève.

### AVIS AUX JEUNES GENS D'ORIGINE SUISSE

La Légation de Suisse nous informe que les jeunes gens d'origine suisse, domiciliés dans l'arrondissement consulaire de Paris, pourront passer la visite sanitaire à Paris même, auprès de M. le Docteur Welti, désigné par le Département militaire suisse.

Ceux qui désirent se faire inscrire sont priés de passer à la Légation avec leurs papiers suisses d'identité (acte d'origine ou passeport) et d'apporter leur livret de service, s'ils en ont un. La Légation délivrera un livret à ceux qui n'en possèdent pas encore et leur indiquera quand ils pourront se présenter chez M. le Docteur Welti (probablement dans le courant de février).

La première école de recrues pour l'infanterie aura lieu en mars.

### IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

#### Suisse

#### Exportation

Le 7 janvier 1921, le Département fédéral de l'Economie publique et l'Office fédéral de l'Alimentation ont publié une *nouvelle liste des produits dont l'exportation de Suisse est encore interdite*. Depuis lors, une décision du 15 janvier a restreint le nombre des articles prohibés dont nous donnons, ci-dessous, la nomenclature.

Pour les marchandises désignées, des demandes d'exportation doivent être présentées :  
a) A l'Office fédéral de l'Alimentation, Bureau pour l'Exportation :

N° du Tarif	Désignation de la Marchandise
<b>Ex catégorie I A, Céréales, maïs, riz et légumes à cosse :</b>	
ex 1	Froment, brut, par expéditions de plus de 50 kg. brut.
<b>Ex catégorie I C, Denrées Coloniales et Produits similaires :</b>	
ex 63	Poudre de cacao, pâte de chocolat, par expéditions de plus de 5 kg. brut.
ex 64	Chocolat, par expéditions de plus de 5 kg. brut.
<b>Ex catégorie I D, Produits alimentaires de provenance animale :</b>	
86	Oeufs.
91	Lait frais.
ex 92	Lait condensé, stérilisé, lait condensé par l'évaporation, lait en poudre, café au lait liquide par expéditions de plus de 36 kg.
ex 93 a	Beurre frais : beurre frais pour la table, même salé, par expéditions de plus de 5 kilos brut.
93 b	Crème.
ex 98	Fromage à pâte molle.
99 a-c	Fromage à pâte dure; fromage vert de Glaris.
<b>Ex catégorie II A, Animaux :</b>	
138/142 b	Vaches, génisses, jeunes bêtes.
b) Au Département fédéral de l'Economie publique, section pour l'Exportation :	
<b>Ex catégorie II C, Engrais et Déchets de provenance animale :</b>	
ex 171	Déchets de peaux ne pouvant servir qu'à la fabrication de la colle-forte.
<b>Ex catégorie III, Cuirs et peaux, bruts ou fabriqués, ouvrages en cuir, chaussures :</b>	
172	Cuirs, bruts, salés ou non salés, secs.
173	Peaux, brutes, salées ou non salées, sèches.
<b>Ex Catégorie V, Bois :</b>	
221	Bois à brûler, broutille, écorce d'arbre : Bois d'essences feuillues.
ex 222	Bois à brûler, broutille, écorce d'arbre : Bois d'essences résineuses, excepté les pommes de pins.
ex 256 a et c	Tonneaux en bois pour le transport de liquides.
<b>Ex catégorie VI A, Matières premières pour la fabrication du papier :</b>	
288	Chiffons (drilles) de tout genre, à l'exception des chiffons pour engrais; vieux cordages et autres déchets servant à la fabrication du papier, maculature, etc.
290/291	Matière fibreuse pour la fabrication du papier obtenue par les procédés chimiques (cellulose, pâte de paille, d'alfa, etc.), humide ou sèche, non blanchie, blanchie.